

Une révision prochaine des règles relatives aux travailleurs détachés

La directive européenne concernant le détachement des travailleurs (96/71/CE) fait l'objet depuis longtemps de vives critiques, critiques qui ne se sont tues après sa révision adoptée en 2014 (directive 2014/67/UE).

Plusieurs pays, au premier rang desquels la France, l'Allemagne et la Belgique, désiraient une réforme de cette directive qui entraîne des abus de bradage social et de concurrence déloyale.

On comprend la position de la Belgique qui est, par rapport à sa population, le pays qui accueille le plus grand nombre de travailleurs détachés. A l'inverse, les pays d'Europe orientale étaient extrêmement réticents à réviser la directive.

Le 23 octobre 2017, les Ministres du travail de l'Union européenne ont conclu un accord permettant la révision de la directive. Cet accord a été précédé de longues négociations. Finalement, seuls quatre Etats membres ont voté contre l'accord tandis que trois se sont abstenus.

Parallèlement, le Parlement européen a également travaillé sur un projet de révision de la directive. Après de nombreuses négociations, le Parlement a pu déposer, le 16 octobre 2017, un rapport prévoyant une réforme de la directive.

A partir du mois de novembre 2017, le Conseil des Ministres de l'Union européenne et le Parlement européen, avec la participation de la Commission européenne, ont cherché à concilier les deux projets.

Le 1^{er} mars 2018, un accord a été trouvé.

On retiendra que la réforme projetée porte notamment sur les points suivants :

- la reconnaissance du principe « *à travail égal, rémunération égale, sur un même lieu de travail* », et non plus simplement l'obligation de payer le salaire minimum applicable dans le pays d'accueil ;
- l'application de toutes les règles applicables aux travailleurs locaux, en particulier toutes les primes prévues par des conventions collectives de travail du pays d'accueil ;
- la limitation du détachement à 12 mois, au lieu de 24 mois.

La nouvelle directive devrait être adoptée d'ici l'été prochain. Elle devra être transposée dans les droits nationaux dans un délai de deux ans à compter de son adoption.

Paul CRAHAY
26 mars 2018